

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 7 mars 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	5

Date de la convocation
21 février 2024

Date d'affichage
21 février 2024

Objet de la Délibération

CONVENTION OTHV : Office du Tourisme
Hautes Vallées

N°6.2024

Nombre de voix pour : 4
Nombre d'abstention : 1
Nombre de voix contre : 0Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt-quatre, et le sept mars, à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Michel GONNET, Philippe SIONNET, Elodie LEFEBVRE

Excusé : Stéphane FERRIER

Secrétaire de séance : Michel GONNET

*

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le SIVOM est compétent statutairement en matière d'animation sur le territoire des communes de La Grave et de Villar d'Arène.

L'Association « Office de Tourisme des Hautes Vallées » est une association de type Loi 1901 qui a vocation à assurer l'accueil des touristes sur les communes de sa ZIG, assurer leur information ainsi que celle de la population locale sur les potentialités de la région, à mettre en œuvre des actions de promotion.

Le SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dans le cadre de la loi NOTRe et le transfert de la compétence tourisme à la CCB, a souhaité garder la compétence « animation ».

Souhaitant s'inscrire dans cette nouvelle organisation, l'Office de Tourisme a proposé au SIVOM un relais pour la mise en œuvre des actions et objectifs suivants :

- Faire le relais entre les associations ou intervenants souhaitant la participation du SIVOM au niveau de l'animation de leurs événements conformément aux règles établies par le SIVOM lors d'une réunion de travail le 26 octobre 2022.
- Assurer le paiement de l'animateur sur le site GUSO (compte déjà existant pour l'office de tourisme).
- Mettre en ligne sur son site internet les animations (dont elle aura eu connaissance) pour assurer la communication.
- L'office de tourisme transmettra au SIVOM les justificatifs des dépenses pour remboursement.
- Bilan annuel : l'Office de Tourisme des Hautes Vallées transmettra au SIVOM au moment de la mise en place du budget un bilan d'activité détaillé et chiffré indiquant avec précision l'affectation et l'utilisation de l'enveloppe.

Il propose de signer la convention correspondante avec l'office du tourisme des Hautes Vallées.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- dit que la somme de 3 500 € sera inscrite au BP 2024 du SIVOM.

Le règlement des prestations se fera sur présentation de factures.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Olivier FONS

AR Prefecture

2003-240300264-20240307-6_2024-DE
Reçu le 21/03/2024



HAUTES VALLEES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Gestion enveloppe animation

ENTRE

Le S.I.V.O.M. de la Grave-Villar d'Arène,
Représenté par son Président, Monsieur Olivier FONS
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical en date du

Dénommé ci-après le « S.I.V.O.M. »,
D'une part

ET

L'Association « Office de Tourisme des Hautes Vallées »,
Association de Type Loi 1901,
Déclarée et enregistrée à la Préfecture le 08 mars 2018
Représentée par son Président Jacques CARAPLIS
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du 06/11/2020

Dénommée l'« Association » ou « l'Office de Tourisme »,
D'autre part

PREAMBULE :

A.

Le S.I.V.O.M. de la Grave - Villar d'Arène est compétent statutairement en matière d'animation sur le territoire des communes de La Grave et de Villar d'Arène.

L'Association « Office de Tourisme des Hautes Vallées » est une association de type Loi 1901 qui a vocation à assurer l'accueil des touristes sur les communes de sa ZIG, assurer leur information ainsi que celle de la population locale sur les potentialités de la région, à mettre en œuvre des actions de promotion.

LA GRAVE
Route des grands cols - 05320 LA
GRAVE
04 76 79 90 05
lagrave@hautesvallees.com
www.lagrave-lameije.com

LA CLAREE
Ville Haute - 05100 NEVACHE
04 92 20 02 20
claree@hautesvallees.com
www.claree-tourisme.fr

AR Prefecture

005-240500264-20240307-6_2024-12-20
Recu le 21/03/2024

L'IZOARD
La Vachette - 05100 VAL-DES-PIES
06 07 07 31 08
izoard@hautesvallees.com
www.izoard-tourisme.fr

B.

Le S.I.V.O.M. de la Grave – Villar d'Arène, dans le cadre de la loi NOTRe et le transfert de la compétence tourisme à la CCB, a souhaité garder la compétence « animation »

Souhaitant s'inscrire dans cette nouvelle organisation, l'Office de Tourisme a proposé au S.I.V.O.M. un relais pour la mise en œuvre des actions et objectifs suivants :

- Faire le relais entre les associations ou intervenants souhaitant la participation du SIVOM au niveau de l'animation de leurs événements conformément aux règles établies par le SIVOM lors d'une réunion de travail le 26/10/2022 et reprises en annexe ci-joint.
- Assurer le paiement de l'animateur sur le site GUSO (cpt déjà existant pour l'Office de tourisme)
- Mettre en ligne sur son site internet les animations (dont elle aura eu connaissance) pour en assurer la communication
- L'office de tourisme transmettra au SIVOM les justificatifs des dépenses pour remboursement.
- Bilan annuel : l'Office du Tourisme des Hautes Vallées transmettra au SIVOM au moment de la mise en place du budget un bilan d'activité détaillé et chiffré indiquant avec précision l'affectation et l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 1: MONTANT ET MODALITES DE GESTION DE L'ENVELOPPE ANIMATION

Pour contribuer aux couts avancés par l'Association, le S.I.V.O.M. versera à l'Association, sur présentation de justificatifs des sommes engagées et dans la limite de 3500€ les sommes demandées.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 07/03/2024

ARTICLE 3 : CAS DE RESTITUTION DE L'ENVELOPPE ANIMATION

La subvention sera restituée en cas de :

- non respect de son affectation,
- ou de dissolution de l'association.

ARTICLE 4 : FIN DE LA CONVENTION

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit dans les cas de résiliation anticipée prévus aux Articles 12 et 13 de la présente convention, les aménagements effectués par l'Association sur le territoire resteront, sans indemnité, propriété du S.I.V.O.M. ou des communes concernées.

LA GRAVE
Route des grands cols - 05320 LA
GRAVE
04 76 79 90 05
lagrave@hautesvallees.com
www.lagrave-lameije.com

LA CLAREE
Ville Haute - 05100 NEVACHE
04 92 20 02 20
claree@hautesvallees.com
www.claree-tourisme.fr

AR Prefecture
005-240500264-20240307-6_2024-12-12
Recu le 21/03/2024
L'IZOARD
La Vachette - 05100 VAL-DES-PRES
06 07 07 31 06
izoard@hautesvallees.com
www.izoard-tourisme.fr

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

ARTICLE 6 : RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL

Le S.I.V.O.M. se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf cas d'urgence.

ARTICLE 6 BIS : RESILIATION

La présente convention sera résiliée par simple lettre recommandée du S.I.V.O.M. au cas:

- où l'Association viendrait à cesser les activités décrites à l'Article 3 des présentes,
- de modification de l'objet statutaire de l'Association,
- de dissolution de l'Association,

Fait à La Grave

Le 07/03/2024

En deux exemplaires originaux,

Pour le S.I.V.O.M.,
Le Président,

Monsieur Olivier FONS

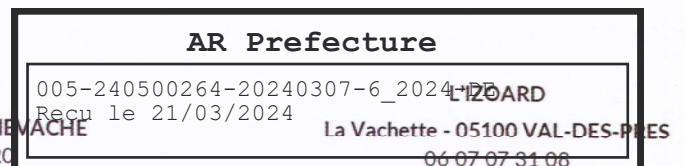


Pour l'Association,
Le Président,

Mr Jacques CARAPLIS

LA GRAVE
Route des grands cols - 05320 LA
GRAVE
04 76 79 90 05
lagrave@hautesvallees.com
www.lagrave-lameije.com

LA CLAREE
Ville Haute - 05100 NEVACHE
04 92 20 02 20
claree@hautesvallees.com
www.claree-tourisme.fr



izoard@hautesvallees.com
www.izoard-tourisme.fr



HAUTES VALLEES

Règlement de gestion pour l'enveloppe animation / évènementiel sur les communes de la Grave

Suite à la réunion de travail du SIVOM le 26/10/2022

Il a été décidé de clarifier le fonctionnement de la gestion de l'enveloppe annuelle du SIVOM dédiée à l'animation et l'évènementiel.

- Montant alloué annuellement par le SIVOM
- Délégation au travers d'une convention d'objectif et de de moyen à l'Office de tourisme des Hautes Vallées pour le paiement des revenus GUSO versées à l'animateur.

Fonctionnement :

- Les associations ou organisateurs d'événement souhaitant bénéficier d'une prise en charge sur les GUSO de l'animateur devront en faire la demande au SIVOM qui transmettra à l'office de tourisme pour suivi de l'enveloppe.
- Les demandes seront prises en compte dans l'ordre chronologique de leur arrivée (1^{er} arrivé- 1^{er} servi)
- Pour toute demande la prise en charge se fera pour moitié par le SIVOM et pour moitié par l'organisateur.
- L'office de tourisme des Hautes Vallées avancera la totalité des sommes dues au titre des GUSO et refactura les parties concernées à hauteur de leur prise en charge.
- L'enveloppe annuelle couvre la période : décembre -> novembre

LA GRAVE

Route des grands cols - 05320 LA
GRAVE
04 76 79 90 05
lagrave@hautesvallees.com
www.lagrave-lameije.com

LA CLAREE

Ville Haute - 05100 NEVACHE
04 92 20 02 20
claree@hautesvallees.com
www.claree-tourisme.fr

AR Prefecture

005-240500264-20240307-6_2024-120
Recu le 21/03/2024

L'IZOARD
La Vachette - 05100 VAL-DES-PIERES
06 07 07 31 00
izoard@hautesvallees.com
www.izoard-tourisme.fr